

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE-SUR-MER



***« Chaque Homme cache en lui un enfant qui veut jouer. »***

# SOMMAIRE

## I – LE PROJET SOCIAL

1 - Histoire	p.3
2 - Territoire	p.4
3 - Missions	p.5
a - Pole administratif	p.5
b - Pole animation	p.5
c - Pole éducatif	p.5
d - Pole technique	p.5
4 - Gestion et financements	p.6
5 - Partenaires	p.8

## II – LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

1 - Orientations éducatives	p.9
2 - Objectifs éducatifs	p.9
3 - Les projets	p.10
4 - Les moyens	p.10

## III – LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

1 - Le Programme de Réussite Éducative	p.13
2 - Les classes techniques	p.15
3 - Les accueils collectifs de mineurs	p.17
a - Principes	p.17
b - Obligations réglementaires	p.17
c - Équipes pédagogiques	p.18
d - Temps de travail des équipes d'animation	p.19
e - Présentation des structures	p.20
4 - Axes de développements	p.21

## IV – ANNEXES

# I – LE PROJET SOCIAL

## 1 – Histoire

Une caisse des écoles est un établissement public local (communal ou intercommunal) aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle peut gérer des services importants tels que la restauration scolaire, les colonies de vacances,...

A leur création en 1867, les Caisse des Écoles avaient pour objet initial de favoriser la fréquentation scolaire par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés.

Tout en conservant leur utilité en matière de réussite éducative, les compétences des Caisse des Écoles ont évolué vers des pratiques pédagogiques et éducatives.

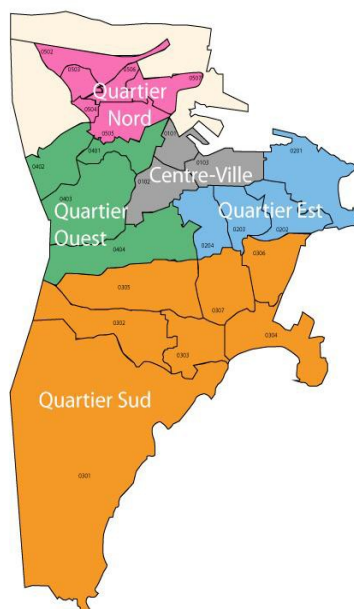
La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifie l'article du code de l'éducation, sur les missions des Caisse des Écoles, afin que les compétences de ces dernières soient étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elles peuvent, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

La Caisse des Écoles de la Ville de La Seyne sur Mer a été créée par une délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1947 et son statut adopté le 18 février 1948. Il s'agit d'un établissement public communal.

Elle est administrée par un conseil d'administration qui comprend :

- ~ Le Maire, Président de droit
- ~ Un membre représentant de l'Éducation Nationale
- ~ Un membre désigné par le Préfet
- ~ 5 membres désignés par le Conseil Municipal
- ~ 6 membres élus par les adhérents

## 2 – Territoire



- La Seyne-sur-Mer est une Ville située dans le département du Var (83) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et compte 64 903 habitants (source INSEE 2015) pour un territoire d'une superficie de 2 200 hectares.

- 2ème ville du Var, elle fait partie de la métropole Toulon Provence Méditerranée qui regroupe douze communes.

- En 2014, dans la ville de La Seyne-sur-Mer, on compte notamment 29254 résidences principales (soit 82%) et 3117 résidences secondaires (soit 9%) pour un total de 35577 logements.

- La ville de La Seyne-sur-Mer dénombre 5 962 entreprises en 2015 sur son territoire dont 3 755 entreprises de commerces et services soit 63%. En 2015, le tissu économique de la ville de La Seyne-sur-Mer est notamment composé de 1351 entreprises de 1 à 9 salariés (soit 22,7%) et 299 entreprises de plus de 10 salariés (soit 5%).

- Les 27 626 actifs habitant la ville de La Seyne-sur-Mer en 2014 représentent 71% des « 15-64 ans » (total de la strate : 38812 personnes). De plus, on comptabilise 18 972 personnes exerçant leur métier dans la ville de La Seyne-sur-Mer.

- La ville a opérée une reconversion, elle s'est tournée vers le tourisme balnéaire et culturel (Hôtels, parc de la Navale, Casino, Cinéma...)

La ville de La Seyne-sur-Mer est jumelée avec 3 villes européennes :

- Berlin-Rheinickendorf (Allemagne), Maardu (Estonie), Buti (Italie)

### 3 – Missions

La Caisse des Écoles de La Seyne sur Mer a diverses missions en direction des enfants de 2 à 16 ans. Les missions sont décomposées en quatre pôles :

a) Le Pôle Administratif :

- Fournir aux élèves des écoles primaires de la Commune les livres, matériels et fournitures scolaires ;
- Verser une première contribution financière aux coopératives des écoles primaires destinée à suppléer les familles dans la participation effectuée à chaque rentrée scolaire ;
- Verser une deuxième participation financière aux coopératives des écoles primaires destinée à améliorer le fonctionnement de chaque école primaire que compte la commune ;
- Gestion des adhésions des familles à la Caisse des Écoles (1 500 familles)

b) Le Pôle Animation :

- Organiser les classes techniques qui consistent à accueillir pendant le temps scolaire des élèves en leur proposant des activités leur permettant de développer une démarche scientifique ;
- Organiser les accueils collectifs de mineurs périscolaire du mercredi ;
- Organiser les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des petites vacances scolaires ;
- Organiser les accueils collectifs de mineurs extrascolaires pendant la période estivale ;
- Participer à la formation et la validation des stagiaires dans le domaine de l'animation en collaboration avec la DDCS et les organismes de formation ;
- Participer aux évènements et animations organisés par la Commune.

c) Le Pôle Éducatif :

La Caisse des écoles pilote le Projet de Réussite Éducative qui vise à accompagner « depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire », les enfants âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité pouvant compromettre leur réussite éducative, ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

d) Le Pôle Technique :

Une équipe technique est opérationnelle pour faciliter la mise en place des structures et la manutention des équipements lourds. Le responsable du pôle est mis à disposition de la Ville pour encadrer cette équipe technique.

## 4 – Gestion et financements

Le budget de la Caisse des Écoles s'élève à plus de 3 400 000 euros.

L'essentiel des dépenses est dédié aux charges de personnel (82%).

En effet, les effectifs de l'établissement sont de l'ordre de 80 agents en équivalents temps plein. Les périodes de grandes vacances scolaires, où l'activité est la plus intense, les effectifs atteignent les 150 agents. La gestion des ressources humaines est ainsi un volet fort de l'établissement avec les recrutements des agents, la mise en place du plan de formation de la structure et l'évaluation des agents pour leur besoin d'évolution. La coordination des différentes équipes permet aux responsables de mettre en pratique leurs qualités managériales.

Les missions que mènent les équipes chaque jour concernent directement 3 000 familles et indirectement plus de 6 000 élèves.

En terme d'actions :

La **mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative** par la Caisse des Écoles est engagée sous des fonds de l'État. Cette action nécessite que la Caisse des Écoles, accompagnée par la Ville, s'assure de supporter l'avance de Trésorerie de ce dispositif dont la dépense avoisine les 265 000 euros.

Le **fonctionnement des écoles** qui consiste d'une part à procéder à la passation de marchés publics afin d'acquérir pour les écoles les matériels et livres nécessaires à leur fonctionnement : papier, livres scolaires et non scolaires, papeterie scolaire, jeux, jouets et matériel pédagogique et d'autre part par le versement de subventions aux coopératives. La dépense totale de cette action est de l'ordre de 338 000 euros.

La **gestion des classes techniques** au sein de la collectivité est assurée par un seul agent de la Caisse des Écoles. Cette action, encadrée par un animateur intervenant spécialisé, consiste à accueillir pendant le temps scolaire des élèves en leur proposant des activités qui visent à leur permettre de développer une démarche scientifique. 2 400 élèves sont concernés chaque année par cette action dont la dépense est assurée en totalité par les fonds propres de la Caisse des Écoles et de l'ordre de 40 000 euros.

Enfin **l'organisation et la gestion des accueils de loisirs** sont les activités principales de la Caisse des Écoles.

Plusieurs partenaires et d'importantes subventions contribuent à la mise en œuvre.

Tout d'abord le Contrat Enfance Jeunesse qui permet à la Caisse des Écoles :

- d'améliorer et de favoriser le développement de l'offre de service d'accueil des enfants et des jeunes.
- de contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société de l'enfant et du jeune.

Ensuite, la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui permet de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue aussi financièrement, par des Fonds spécifiques qui permettent de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Enfin la contribution des familles et la subvention de la Ville assurent l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

La totalité des dépenses de cette activité principale avoisine les 2 800 000 euros.

## 5- Les partenaires

### Les partenaires institutionnels :

- Ville de La Seyne-sur-Mer
- Caisse d'Allocations Familiales du Var (C.A.F)
- Éducation Nationale
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)
- Protection Maternelle Infantile (P.M.I)
- Centre De Gestion (CDG)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T)

### Les partenaires associatifs :

- Nouvel Horizon
- Univers-Cité
- Centre Social et Culturel Nelson Mandela
- FRANCAS
- Association Maison Intergénérationnelle de Quartier (A.M.I.Q)
- Association de Prévention Et d'Aide à l'insertion (A.P.E.A)
- Association Vivre En Famille École (A.V.E.F)
- Femme dans la Cité
- Maison Associative Enfance Famille École (M.A.E.F.E)
- RESODYDYS
- CORIDYS
- Association En Chemin



## II - LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

On entend par « éducatif » la volonté d’orienter les influences reçues par les enfants dans les différents temps d’accueil. Cette orientation est le fruit concerté des adultes qui les entourent. Les actions inscrites dans les différents projets doivent répondre aux besoins et attentes des enfants et s’attacheront à développer, selon le principe général de la Laïcité, de ces objectifs généraux découleront les objectifs opérationnels.

### **1 – Orientations éducatives**

Maintenir, renforcer et améliorer l’offre éducative en direction des 3/13 ans.

Améliorer la prise en charge des 10/14 ans et adapter l’offre et ce, en favorisant les actions passerelles entre la Caisse des Écoles et le Service Jeunesse.

Construire des parcours éducatifs pour les enfants/jeunes rencontrant des difficultés.

Renforcer les coopérations avec l’Éducation Nationale.

### **2 – Objectifs éducatifs**

#### **Accession de l’enfant et du jeune à l’autonomie :**

~ Développer l’apprentissage de la responsabilité et de l’autonomie en proposant à chaque enfant des responsabilités à sa mesure dans un cadre collectif et de bien-être.

~ Favoriser l'autonomie progressive et la responsabilisation par la dynamique de l'apprentissage et de l'éducation.

#### **Pour un citoyen adulte :**

~ Favoriser l’implication, la prise d’initiatives et la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans leur(s) projets personnel(s).

#### **Épanouissement physique, intellectuel, moral et social de l’enfant :**

~ Inciter et développer la créativité et l'épanouissement de chaque enfant par la découverte de pratiques variées.

~ Permettre à l'enfant de vivre un temps de vacances.

~ Favoriser l'acquisition de savoirs techniques et l'accès à la culture et la connaissance.

~ Instaurer le respect entre individus en favorisant les actions intergénérationnelles, de solidarité, de mixité et de vivre ensemble.

### **Respect de l'intégrité physique et moral d'autrui :**

~ Favoriser l'accès et l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé.

### **Rencontrer les parents :**

~ Développer les actions familles pour un meilleur service auprès des enfants.

## **3- Les projets**

Les objectifs sont soutenus par des projets concrets. A partir des objectifs éducatifs vont découler de nombreux projets et procédures permettant d'accueillir l'enfant dans des conditions optimales.

A partir du présent **projet d'établissement** va découler un **projet éducatif** et un **projet de fonctionnement qui permettront de développer les objectifs de chaque pôle (Administratif, Animation, Éducatif, Technique)**

Chaque accueil de loisirs possède son propre **projet pédagogique**, élaboré par l'équipe d'encadrement, qui intègre les objectifs éducatifs de l'organisateur.

Des **projets d'animations**, découlant du projet pédagogique, sont élaborés dans chaque accueil de loisirs. Les projets retenus sont ensuite travaillés et réalisés tout au long des mercredis et des vacances scolaires.

Dans la mise en œuvre des projets, la Caisse des Écoles peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des actions spécifiques (éducateurs ou moniteurs diplômés d'état). Des conventions sont alors établies. De même, dans le cadre de ses activités, elle peut utiliser des espaces mis à disposition par ses partenaires (écoles, bibliothèque, espace informatique, site ...)

## **4- Les moyens**

Afin de mener à bien ses objectifs, des locaux sont mis à disposition de la Caisse des Écoles par la Commune permettant ainsi d'organiser les accueils collectifs de mineurs, les classes techniques et mettre en œuvre le programme de réussite éducative.

La Commune compte 32 écoles primaires :

<b>Écoles maternelles</b>	<b>Écoles élémentaires</b>
<b>Antoine DE SAINT EXUPERY</b>	<b>Antoine DE SAINT EXUPERY</b>
<b>Georges BRASSENS</b>	<b>Georges BRASSENS</b>
<b>Eugénie COTTON (DERRIDA)</b>	<b>Victor HUGO</b>
<b>Anatole FRANCE</b>	<b>Léo LAGRANGE 1</b>
<b>Victor HUGO</b>	<b>Léo LAGRANGE 2</b>
<b>Jean JAURES</b>	<b>Lucie AUBRAC</b>
<b>Léo LAGRANGE</b>	<b>Émile MALSERT 1</b>
<b>Amable MABILY</b>	<b>Émile MALSERT 2</b>
<b>Marie MAURON</b>	<b>Jean – Baptiste MARTINI</b>
<b>Toussaint MERLE</b>	<b>Toussaint MERLE</b>
<b>Jean – Jacques ROUSSEAU</b>	<b>Marcel PAGNOL</b>
<b>Pierre SEMARD</b>	<b>Ernest RENAN</b>
<b>Collines de TAMARIS</b>	<b>Jean - Jacques ROUSSEAU</b>
<b>Édouard VAILLANT</b>	<b>Jules VERNE</b>
<b>Jean ZAY</b>	<b>Jean ZAY</b>
<b>Ste THÉRÈSE *</b>	<b>Ste THÉRÈSE*</b>

\* écoles privées

Elle compte aussi cinq collèges et trois lycées :

- Collège Henri WALLON
- Collège Paul ELUARD
- Collège Marie CURIE
- Collège Jean L'HERMINIER
- Collège et lycée privés Les Maristes (Institution Ste Marie)
- Lycée Paul Langevin
- Lycée Beaussier

D'autres sites spécifiques du domaine de la Commune sont également mis à la disposition de la Caisse des Écoles pour compléter et enrichir les activités déjà mises en place.

~ Le site de Janas

Ce lieu favorise la pratique d'activités liées à l'environnement, et aux grands jeux extérieurs (découverte de la faune et de la flore méditerranéenne, courses d'orientation, V.T.T,...)

~ Le site de la Dominante

Ce site propose des activités à caractère scientifique et environnementale (ateliers de technologie, multimédia, activités liées aux énergies renouvelables, à la botanique...)

~ Le site de la Base Nautique

Ce dernier site favorise la pratique de nombreuses activités toutes liées à la mer (catamaran, planche à voile, avirons, canoë, kayak, ...)

~ Le complexe aquatique

La Ville de la Seyne-sur-Mer bénéficie d'un complexe aquatique composé de plusieurs piscines, pataugeoires et toboggans qui font le bonheur des enfants des A.C.M.

~ Les complexes sportifs

La Ville de la Seyne-sur-Mer par le biais du service des sports permet de faire bénéficier à nos publics d'une multitude d'activités sportives qui se réalisent dans les complexes sportifs de la Commune.

Afin de réaliser ses actions et atteindre ces objectifs, des moyens financiers importants sont mis en œuvre.

L'ensemble des dépenses est effectué par bons administratifs sur la base des procédures réglementaires des marchés publics et des commandes publiques.

Une régie d'avance et une régie de recettes sont également en place afin de faciliter les menues dépenses. Aussi un budget d'investissement est voté tous les ans (approximativement 40 000 euros) qui permet d'acquérir tout le besoin en matériel ou équipement, pour l'aménagement et le fonctionnement de l'ensemble des structures.

Enfin, la Caisse des Écoles fait appel aux services municipaux pour l'accompagner dans ses missions (service des transports, restauration municipale, guichet unique, service entretien, bâtiments communaux...).

### III – LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

Le projet d'établissement exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative des structures de la Caisse des Écoles. Ce qui permet aux différents acteurs de développer un projet de fonctionnement.

#### **1) Le programme de réussite éducative**

Le PRE est un dispositif financé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), et porté par la Caisse des Écoles de La Seyne-sur-Mer.

Sa vocation est de promouvoir l'égalité des chances par un accompagnement individuel des enfants de 2 à 16 ans, résidant principalement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent « des signes de fragilité » pouvant compromettre leur réussite éducative ou qui ne bénéficie pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Le PRE vient en complément des dispositifs existants.

#### Les actions :

Construire dans un réseau structuré des **projets d'accompagnement** pour aider le jeune et sa famille.

Le PRE intervient **avec l'ensemble des partenaires** dans les domaines suivants : éducatif, scolaire, santé, scolarité, culturel et sportif, dans une logique de prise en compte globale de l'enfant.

Ce **parcours** permet, pendant une **période déterminée**, une prise en charge adaptée aux besoins repérés de l'enfant et de sa famille.

#### Public :

Les familles et tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant de 2 à 16 ans (personnels médico-sociaux, travailleurs sociaux du Conseil Départemental ou de la C.A.F., professionnels associatifs, Éducation Nationale...).

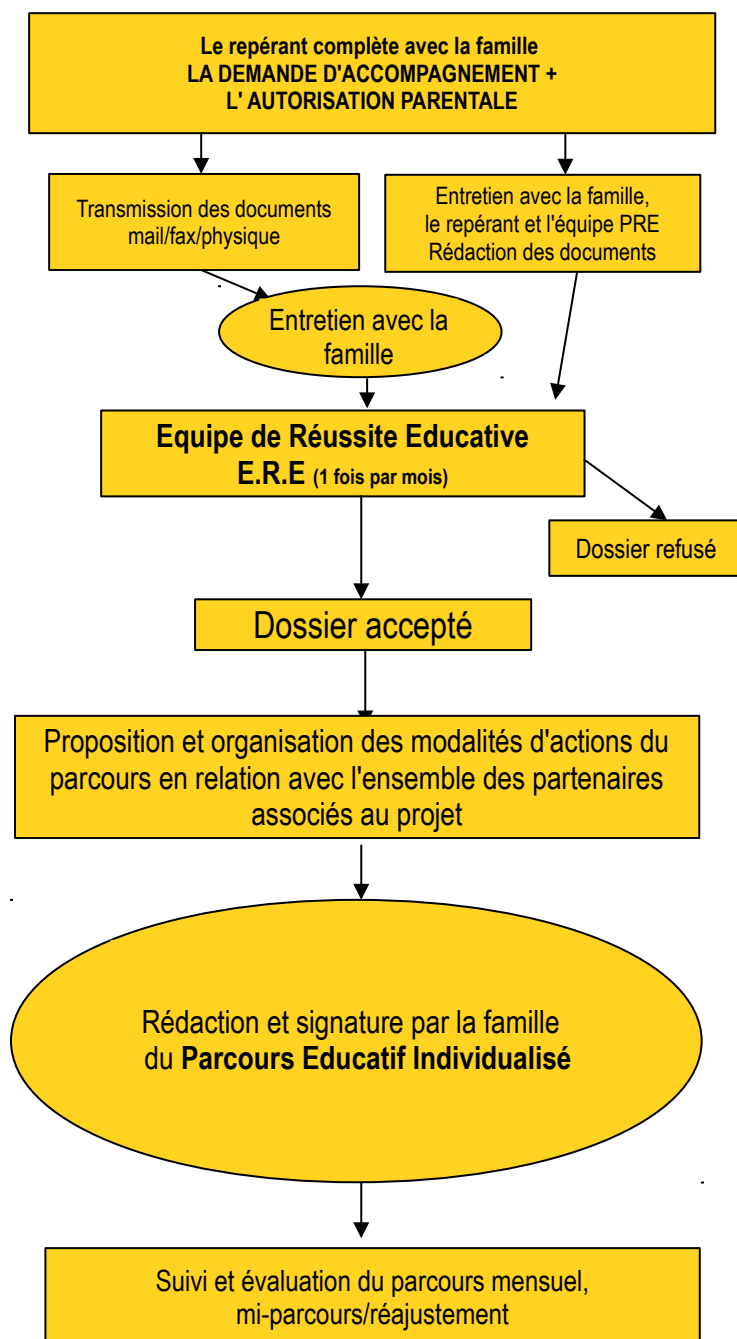
#### Composition de l'équipe :

L'équipe composée de la coordinatrice, d'un référent de parcours et d'un référent famille, accueille les familles du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la Maison des Services Publics située au 98 Avenue Louis Pergaud, 83500 La Seyne-sur-Mer.

Planning horaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Coordinatrice	9h00/12h30	9h00/12h30	8h30/12h30	9h00/12h30	9h00/13h00
	13h15/17h45	13h15/17h45	14h00/17h00	13h15/17h45	
Réfèrent Famille	8h45/12h30	8h45/12h30	8h45/12h30	8h45/12h30	8h45/12h45
	13h15/17h15	13h15/17h15	13h15/17h15	13h15/17h15	
Réfèrent de parcours	9h00/12h30	9h00/12h30	9h00/12h30	9h00/12h30	9h00/13h00
	13h15/17h30	13h15/17h30	13h15/17h30	13h15/17h30	

Procédure d'intervention :



Les demandes sont étudiées en **Équipe de Réussite Éducative (ERE)** où sont présents un ensemble de professionnels de divers domaines de compétences.

Elles se présentent sous la forme d'une fiche de **demande d'accompagnement** préalablement renseignée par le repérant.

Le PRE a vocation à intervenir lorsque le droit commun ne peut apporter de solutions adaptées.

La commission statue sur la pertinence de son intervention et transmet une réponse motivée au demandeur.

La libre adhésion de la famille :

Du premier entretien jusqu'à la mise en place du parcours et son suivi, la famille est libre d'adhérer ou non, et peut à tout moment décider de ne pas poursuivre.

La mise en relation avec la famille peut se faire en présence du repérant (extérieur, local PRE ou autre), avec la famille directement (si l'autorisation parentale est signée).

Le choix s'opère en concertation avec le repérant dans l'intérêt de la famille.

Ensuite, tout au long du parcours, la famille est constamment associée et impliquée dans la mise en place des actions, le suivi et les évaluations.

## 2) Les classes techniques

L'équipe pédagogique travaille dans l'optique d'un projet éducatif bien défini, en mettant l'accent sur l'épanouissement et la socialisation de l'enfant à travers des activités de loisirs.

Elle puise ses ressources d'activités dans l'innovation, la culture, la recherche scientifique et technologique, elle est à l'écoute des besoins pressentis des enfants.

Les actions, fondées sur un esprit ludique, nous dirige vers de nouvelles techniques de communication et de création, tout en favorisant l'imaginaire ;

Ce qui a entraîné le développement d'activités scientifiques et technologiques.

Ainsi il est envisagé de multiplier les occasions de découverte, en s'appuyant sur divers ressources.

Utiliser les outils de découverte et apprendre à les utiliser, afin que l'enfant, puisse prendre des initiatives, dans certaines démarches expérimentales, ceci afin d'introduire une autonomie progressive.

Les activités scientifiques et technologiques, permettent au groupe de s'organiser tout en favorisant la participation active de chaque enfant, afin d'améliorer son

épanouissement culturel.

Elles s'appuient donc sur la prise en compte des besoins individuels de chaque participant et sur la possibilité qui lui est donnée de s'exprimer, de s'y impliquer et d'en assurer la réussite.

Les activités amènent donc l'enfant à une évolution dans l'approche et la perception, afin de développer l'assurance et la confiance en soi.

### Objectifs éducatifs des classes techniques :

- Transmettre, démocratiser et rendre plus accessible le savoir afin de clarifier et présenter la science de façon ludique (Ce qui a pour objectif de stimuler et de valoriser la capacité d'autrui à apprendre, voir même alimenter une vocation dans les activités scientifiques et technologiques.)

- Permettre que les activités de découvertes scientifiques et technologiques ne soient pas occasionnelles mais qu'elles renvoient l'enfant vers une pratique autonome des sciences et des techniques (Que ce soit dans un club, un accueil de loisirs, une classe technique, dans sa famille, à l'école ou plus tard dans son travail.) ;

- Développer l'initiative, le dialogue, la pensée concrète, la recherche et contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale des enfants, ainsi qu'à leur formation civique ;

- Mettre tous les moyens à disposition pour un développement de l'enfant notamment dans le cadre de son autonomie dans le respect et l'épanouissement ;

### Public :

Les classes techniques sont proposées aux élèves du cycle 3 de toutes les écoles Seynoises.

25 à 30 élèves sont accueillis et encadrés par l'enseignant et l'intervenant diplômé d'un BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse)

### Horaires :

Les classes techniques se déroulent de septembre jusqu'en juin sur le site de la Dominante.

Les séances s'étendent sur 6 jours d'activités, théorie, pratique et réalisation d'un objet ludique.



	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Départ de l'école	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30
Retour à l'école	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00

### Planning horaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Intervenant Classes Techniques	9h00/13h00	9h00/13h00	9h00/13h00	9h00/13h00	9h00/13h00
	14h00/17h00	14h00/17h00	14h00/17h00	14h00/17h00	14h00/17h00

## 3) Les accueils collectifs de mineurs

Dans tous les temps qu'offre l'accueil collectif de mineurs, mercredi, petites ou grandes vacances scolaires, il s'agit de développer une offre de loisirs accessible à tous, de qualité, intégrant les spécificités du public accueilli.

### a) Principes

- Une politique de tarifs abordables pour le plus grand nombre de familles ;
- Un encadrement formé d'une équipe d'animation compétente et qualifiée ;
- Construction d'une offre d'activités adaptés au territoire ;
- Développer les relations avec les acteurs éducatifs ;
- Favoriser l'accès et l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé.

### b) Obligations réglementaires

La réglementation des accueils collectifs de mineurs n'est pas figée, en effet elle est en constante évolution et s'adapte aux besoins et aux évolutions de la société.

Elle évolue principalement en raison de volontés politiques, de vides juridiques et d'accidents médiatisés.

Le ministre chargé de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il définit ce qu'est un ACM, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, les conditions de contrôle et d'évaluation. Il promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

Sous l'autorité du préfet du département, les services déconcentrés de l'État – Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) / Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils et sont les interlocuteurs privilégiés des organisateurs.

Un avis doit être demandé auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) concernant les accueils collectifs de mineurs pour les moins de 6 ans.

### c) Les équipes pédagogiques

La direction de la Caisse des Écoles s'appuie sur la coordinatrice afin de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets pédagogiques des ACM, en cohérence avec les orientations éducatives.

Elle coordonne sur le terrain la mise en place des actions de l'Accueil Collectif de Mineurs (mercredis et vacances scolaires dans leur totalité). Elle réalise régulièrement des synthèses et des analyses à partir d'outils d'évaluation (bilans, statistiques). Elle fait remonter toutes les difficultés rencontrées sur le terrain auprès du directeur ou de la directrice adjointe de la Caisse des Écoles.

### Planning horaire de la coordinatrice :

Exemple année 2018

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cycle 1	8h30/12h15	9h00/12h45	7h30/13h00 14h/18h30	9h00/12h45	9h00/12h45
Cycle 2	8h30/12h00 13h15/16h00	8h30/12h00 13h15/16h00	7h30/13h00 14h/18h30	8h30/12h00 13h15/16h00	8h30/12h00 13h15/16h00
Cycle 3	8h00/12h00 13h00/18h00	8h00/12h00 13h00/18h00	8h00/12h00 13h00/18h00	8h00/12h00 13h00/18h00	8h00/12h00 13h00/18h00

Cycle 1 (Semaines scolaires) : semaines 1 à 5, 11 à 13, 37 à 39, 45 à 48 et semaines 20 et 35

Cycle 2 (Préparation vacances) : semaines 6 à 8, 14 à 16, 21 à 27, 40 à 42, 49 à 51 et semaines 19 et 36

Cycle 3 (Petites et grandes vacances scolaires) : semaines 9 à 10, 17 à 18, 28 à 34, 43 à 44 et semaine 52

Dans le respect des obligations réglementaires en terme d'encadrement et de qualification, la Caisse des Écoles recrute pour chaque Accueil de Loisirs :

~ Un directeur titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – niveau IV (Bac) - anciennement BEATEP) ou du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) en fonction de la capacité de l'accueil de loisirs.

~ Un directeur adjoint titulaire ou en cours de formation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – niveau IV (Bac) - anciennement BEATEP) ou du Brevet d'aptitudes aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.) en fonction de la capacité de l'accueil de loisirs.

Cette équipe assure la direction, le suivi et les formations des animateurs de l'ACM.

~ Une équipe d'encadrement composée :

- de plusieurs animateurs titulaires ou en cours de formation du BAPAAT (brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports (niveau V), du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou du CAP petite enfance. Avec une possibilité de recruter du personnel sans formation dans la limite de la réglementation en vigueur.

- d'une équipe de surveillants de baignades titulaires du SB (Brevet de Surveillant de Baignades) ou BNSSA (Brevet National Français de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Les équipes de direction des différentes structures sont chargées de l'organisation de leur ACM (réunions, suivi, bilan et mise en place des projets). Ils sont en lien direct avec la coordonnatrice des Accueils Collectifs de Mineurs, épaulée par le service administratif. La coordination rend compte directement à la direction du fonctionnement des structures et de tout besoin d'amélioration.

Dans un souci de transparence et d'amélioration qualitative, des outils de suivi et d'évaluation ainsi que de contrôle sont mis en place.

À chaque préparation de séjours, des réunions inter-services se succèdent. La Caisse des Écoles réunit ainsi les services municipaux concernés (service du personnel d'entretien, service de la restauration scolaire, service des transports,...) pour évoquer les besoins de chaque service et ainsi préparer au mieux les séjours.

Si nécessaire des réunions d'étape sont organisées en cours de séjour.

Enfin un bilan général est dressé en fin de séjour et permet de remédier aux carences rencontrées lors d'une prochaine session.

Un règlement intérieur précisant les modalités d'inscription est délivré aux familles lors de l'inscription et consultable sur chaque site. (Règlement intérieur en annexe).

#### d) Les équipes d'animation

Depuis le transfert de compétence du périscolaire (matin et soir) à la commune en 2017, la Caisse des Écoles est restée en charge du périscolaire du mercredi ainsi que de l'extrascolaire des petites et grandes vacances.

Néanmoins, dans un souci d'uniformisation des postes de direction d'accueil collectif de mineurs, les titularisations de ces postes ont été opérées et s'opéreront à l'avenir au sein de la Caisse des Écoles.

Ainsi, les postes de direction d'ACM ou de périscolaires seront mis partiellement à disposition sur les temps dont les compétences dépendent de la commune.

Le temps de travail est défini en annexe.

Il est précisé qu'un régime indemnitaire est attribué aux équipes de direction. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions particulières et de l'engagement professionnel des directions dès lors qu'ils sont stagiaires/titulaires.

Une N.B.I. est également attribuée pour ce personnel.

#### e) Présentation des structures

La Caisse des Écoles gère 11 accueils collectifs de mineurs tout au long de l'année. Répartis sur tout le territoire de La Seyne-sur-Mer, ils permettent aux familles de trouver un service de loisirs permanent et de proximité.

Ces accueils de loisirs peuvent accueillir pendant la période estivale jusqu'à 800 enfants et sont répartis entre les moins de 6 ans et les 7/12 ans.

<b>MATERNELLE (3-6 ans)</b>	<b>ÉLÉMENTAIRE ( 7-12 ans)</b>
<b>ANATOLE FRANCE</b> 134 Rue Jacques Laurent 83 500 LA SEYNE SUR MER	<b>JEAN-BAPTISTE MARTINI</b> 134 Rue Jacques Laurent 83 500 LA SEYNE SUR MER
<b>JACQUES DERRIDA</b> Chemin Santeri 83500 LA SEYNE SUR MER	<b>RENAN</b> Avenue de la commune de Paris 83500 LA SEYNE SUR MER
<b>JEAN-JACQUES ROUSSEAU</b> 1019 avenue Pierre-Auguste Renoir 83500 LA SEYNE SUR MER	<b>JEAN-JACQUES ROUSSEAU</b> 1019 avenue Pierre-Auguste Renoir 83500 LA SEYNE SUR MER
<b>LÉO LAGRANGE</b> 456 Avenue Noël Verlaque 83500 LA SEYNE SUR MER	<b>LÉO LAGRANGE</b> 456 Avenue Noël Verlaque 83500 LA SEYNE SUR MER
<b>SAINT EXUPERY</b> 160 rue du commandant albrand 83500 LA SEYNE SUR MER	<b>SAINT EXUPERY</b> 160 rue du commandant albrand 83500 LA SEYNE SUR MER
	<b>MARCEL PAGNOL</b> 37 chemin de l'aiguillette 83500 LA SEYNE SUR MER

## Horaires d'ouverture :

Les accueils collectifs sont ouverts tout au long de l'année.

- Les mercredis de 7h30 à 18h30,
- Les petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30,
- Les grandes vacances scolaires de 8h00 à 18h00.

## **4) Les axes de développement**

La Caisse des Écoles, en perpétuelle évolution, cherche continuellement à s'adapter au plus près des besoins de son public. Ainsi des axes de développements ont été définis :

### Tarifification

Selon le principe d'une politique de tarifs abordables pour le plus grand nombre de familles, les tarifs sont régulièrement réévalués, et varient selon 12 tranches de Quotient Familial. (Tarifs en vigueur en annexe)

### Plan mercredi

Le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La Caisse des Écoles, organisateur du temps du mercredi est au cœur de ce dispositif.

### Séjour

Toujours dans le cadre de développement, la Caisse des Écoles a été amenée à organiser des séjours avec nuitées dans le cadre de ses ACM. Forts de cette expérience, les directeurs des ACM souhaiteraient poursuivre, dans un avenir proche, la reconduction de la mise œuvre de séjours de vacances en impliquant les familles dans l'organisation et la participation.

### Handicap

L'accueil des enfants en situation de handicap dans les ACM entre dans le cadre de la réglementation générale, tant en matière de normes d'hygiène et de sécurité des locaux que des conditions d'organisation et de pratique des activités de loisirs.

La législation actuelle indique seulement que lorsqu'un centre « accueille des mi-

neurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif doit prendre en compte les spécificités de cet accueil » (Article R227-23 CASF).

C'est pour cela que la Caisse des Écoles travaille sur une procédure unique à tous les ACM afin que les enfants en situation de handicaps soient accueillis dans les meilleures conditions.

Dans le cadre d'une meilleure organisation, la Caisse des écoles souhaite à terme créer un pôle handicap.